

2017 DASCO 92 – Caisse des Ecoles (6e)-Subvention (22 985 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération 2015 DASCO 138 en date des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 6^e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 25 000 euros ;

Vu la délibération 2016 DASCO 122 en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 6^e arrondissement d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 22 871 euros

Vu le projet de délibération en date des _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 6^e arrondissement d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 985 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 6^e arrondissement le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 985 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2017 chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.